



Décision n°2021_DEC_16

DECISION DU PRESIDENT

3.3 Location de biens immobiliers

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de conclure et réviser les contrats de louage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles,

Considérant que la Communauté de communes souhaite assurer un Relais Assistant Maternels et Parents afin notamment d'informer les parents sur les différents modes de garde, répondre aux questions des assistants maternels, favoriser les échanges entre les enfants, parents et assistants maternels et également organiser des animations à destination des assistants maternels et des enfants dont ils ont la charge,

Considérant la proposition de la Commune de VALLIERES-SUR-FIER de mettre à disposition les locaux lui appartenant situés 40 chemin de la Tonnelle afin d'assurer un Relais Assistants Maternels et Parents (RAM) en contrepartie d'une part d'un loyer mensuel de 805,66 € et d'autre part de la prise en charge de l'ensemble des charges afférentes à la location,

DECIDE

De signer la convention de location immobilière des locaux situés 40 chemin de la Tonnelle appartenant à la Commune de VALLIERES-SUR-FIER pour assurer un Relais Assistants Maternels et Parents (RAM), pour une durée de 10 ans en contrepartie, d'une part, d'un loyer mensuel de 805,66 € et, d'autre part, de la prise en charge de l'ensemble des charges afférentes à la location.

Fait à Rumilly, le **2 JUIN 2021**

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du